Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Débroussailler en Vaucluse ? Une obligation vitale pour se protéger



Face à l'intensification des feux de forêt, la Préfecture de Vaucluse renforce sa communication autour des Obligations légales de débroussaillement (OLD). Un cadre réglementaire précis, récemment actualisé, qui concerne de nombreux habitants du département et constitue l'un des leviers les plus efficaces pour protéger vies humaines, habitations et paysages.

Les incendies majeurs de l'été 2025, notamment dans l'Aude et les Bouches-du-Rhône, ont rappelé avec brutalité la vulnérabilité des territoires méditerranéens. Les chiffres sont sans appel : 90% des maisons détruites lors de feux de forêt se situaient sur des terrains insuffisamment débroussaillés. Dans ce contexte, le débroussaillement n'est plus une simple précaution, mais une mesure de sécurité déterminante, au cœur de la stratégie nationale de prévention.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Le débroussaillement, une ceinture de sécurité autour des habitations

Débroussailler consiste à réduire la masse végétale pour créer des discontinuités capables de freiner la propagation du feu. Espacer les arbres, éliminer les broussailles, supprimer les superpositions entre strates végétales : ces gestes techniques, lorsqu'ils sont correctement réalisés, permettent aux sapeurs-pompiers de défendre plus efficacement les constructions et de limiter les départs de feu incontrôlés.

Quand le risque incendie devient une réalité quotidienne

En Vaucluse, les OLD s'appliquent aux terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, avec une obligation générale de débroussailler sur 50 mètres autour des constructions et sur 3 mètres de part et d'autre des voies d'accès privées. Une règle qui concerne aussi bien les maisons individuelles que les campings, lotissements, zones urbaines ou secteurs soumis à un Plan de prévention des risques naturels.

Qui doit débroussailler… et jusqu'où ?

En principe, la responsabilité incombe au propriétaire du terrain. Toutefois, la réalité foncière impose parfois des ajustements : un propriétaire peut être amené à débroussailler sur la parcelle voisine, y compris s'il n'en est pas détenteur, lorsque la protection de son habitation l'exige. Dans ce cas, une demande formelle auprès du voisin est obligatoire. En cas de refus d'accès, la responsabilité est transférée au propriétaire de la parcelle concernée, sous contrôle de la mairie. Les gestionnaires d'ouvrages linéaires : routes, réseaux électriques, télécoms, sont également soumis à des obligations spécifiques, afin d'éviter que ces infrastructures ne deviennent des points de départ d'incendie.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



Copyright Freepik

Un cadre réglementaire recentré sur l'efficacité et l'environnement

Le nouvel arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 maintient les principes fondamentaux des OLD tout en introduisant davantage de souplesse. Il autorise notamment la conservation d'arbres patrimoniaux, d'îlots de biodiversité, d'arbres à cavités ou de troncs au sol, sous réserve d'un entretien adapté. L'objectif est clair : concilier sécurité incendie et respect des équilibres écologiques, sans affaiblir la protection des habitations. Les périodes d'intervention sont également encadrées. Les travaux lourds sont privilégiés en automne et en hiver, tandis que des restrictions s'appliquent au printemps pour limiter l'impact sur la faune, notamment lors de chantiers de grande ampleur.

Contrôles, aides et sanctions

Le contrôle des OLD relève principalement des maires, pour les constructions, et du préfet, pour les réseaux, équipements sensibles et en appui aux communes. Des aides financières existent pour les particuliers, notamment via le crédit d'impôt "services à la personne", pouvant couvrir jusqu'à 50% des dépenses engagées. À l'inverse, le non-respect des obligations expose à des sanctions significatives : amendes pouvant atteindre 1 500€, pénalités calculées au mètre carré non débroussaillé, exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire, voire conséquences assurantielles en cas de sinistre.

Ecrit par le 8 novembre 2026

Un réflexe pour préserver les habitants, les biens, la faune et la flore
En Vaucluse, le débroussaillement s'impose comme un acte de responsabilité collective autant qu'une obligation légale. Alors que le changement climatique accentue la fréquence et la violence des incendies, respecter les OLD revient à protéger son foyer, ses voisins et un patrimoine naturel fragile. Plus qu'une contrainte administrative, le débroussaillement est désormais un réflexe de survie territoriale.
Mireille Hurlin

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue fait de la prévention sur le débroussaillement

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



Alors que nous ne sommes qu'à quelques semaines du printemps, beaucoup vont en profiter pour remettre de l'ordre dans leur jardin. L'occasion pour la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue de rappeler les obligations qui entourent le débroussaillement.

La Ville rappelle tout d'abord qu'il est obligatoire de débroussailler son terrain et les abords de son habitation, car cela permet d'accroître la sécurité des habitants et de leurs constructions face aux feux de forêt et de végétation.

En effet, le débroussaillement permet de ralentir la progression du feu en le transformant en un simple feu courant, de diminuer sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz, et d'éviter que les flammes n'atteignent des parties inflammables des habitations. Ce débroussaillement obligatoire concerne les propriétaires de terrains, de constructions et d'installations situés à l'intérieur et à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues ou maquis, conformément aux articles L134-6 et suivants du Code forestier.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Ainsi, les propriétaires concernés doivent débroussailler les abords des constructions dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments ou installations de toute nature, y compris les piscines, et 3 mètres de part et d'autre des chemins privés y donnant accès. En zone urbaine ou dans un lotissement, la totalité de la surface du terrain concerné, qu'il soit construit ou non, doit être débroussaillé.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le guide du débroussaillement du Syndicat Mixte Forestier.

Débroussaillement : 72 000 constructions exposées au risque d'incendie de forêt en Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



La préfecture de Vaucluse vient de lancer une opération de sensibilisation aux Obligations légales de débroussaillement (OLD).

« Les violents incendies qui ont frappé les Landes et la Gironde, ainsi que les départements limitrophes du Vaucluse, l'été dernier, ont montré une nouvelle fois toute l'importance du débroussaillement pour protéger les habitations exposées et leurs occupants, ont expliqué Bernard Roudil, sous-préfet de Carpentras, et Christine Lanthelme, maire d'Uchaux, lors de la présentation de ces OLD. En effet, les retours d'expérience observés sur des feux ayant traversé des zones habitées importantes ont mis en évidence l'efficacité d'un débroussaillement bien réalisé pour la protection des constructions. Leur absence ou leur insuffisance ont entravé le travail des services de secours et favorisé la propagation des incendies dans les zones bâties. »
Cette action de sensibilisation en Vaucluse, fait suite à la campagne nationale débutée le 13 mars dernier avec une série de Spots radio et la création d'une page dédiée sur le site du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Le Vaucluse plutôt épargné en 2022
Le Vaucluse est très largement concerné par ce sujet des OLD puisque 72 000 constructions sont exposées au risque d'incendie de forêt dans le département.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

« Même s'il a été relativement épargné lors de l'été 2022, le Vaucluse a subi, ces dernières années, des feux importants qui ont menacé des zones bâties, voire détruit des habitations, insistent les services de la préfecture. Cette campagne permet de rappeler les actions de responsabilisation déjà menées depuis plusieurs années dans le département auprès des acteurs soumis aux OLD, ainsi que les outils déjà disponibles pour les élus et les habitants, élaborés en collaboration entre les collectivités et les services de l'État. »
A cet effet, une plaquette 'Débroussailler autour de sa maison : une obligation' est téléchargeable sur le site de la préfecture.
Des formation des services ou des structures pouvant apporter directement des informations aux administrés (polices municipales, comités communaux feu de forêt, etc.), des apports d'informations mené directement auprès des propriétaires vis-à-vis des OLD dans les zones bâties en forêt, réalisées par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) à la demande des communes concernées (diagnostics construction par construction, diffusion de conseils, etc.) ainsi que l'établissement d'un réseau de placettes de démonstration, permettant de visualiser les travaux à réaliser dans les différents milieux forestiers du département complètent le dispositif.
« Au-delà de cette campagne d'information, la réalisation effective des obligations légales de débroussaillement demeure un objectif prioritaire pour la protection des habitations et installations situées dans les massifs forestiers. Aussi, cette campagne sera suivie par des opérations régulières de contrôle, conduites à la diligence des maires et réalisées par l'ensemble des services compétents en la matière.

L.G.

A lire aussi : Tout savoir sur les Obligations légales de débroussaillement